

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 27 FEVRIER

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 20 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL
Jean-François CHRETIEN	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Armand JACQUEMIN donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Bruno GARNIER

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2017/02/27-1</u>	<b><u>AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</u></b>
---------------------	---

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération 2011/11/03-7 du 03 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur les deux secteurs délimités au plan joint, un taux de 5 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

oOo

<u>2017/02/27-2</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – REMISE EN ETAT DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS</u></b>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle le diagnostic posé par l'entreprise Alvi sur la conformité des aires de jeux et équipements sportifs de la Commune.

Pour se conformer aux prescriptions il convient de réaliser des travaux de remise en état.

Plusieurs devis ont été étudiés. Monsieur GOVIGNON propose de retenir le devis 28587 du 01/01/2017 présenté par la société RECREACTION, à 77 600 Bussy-Saint-Martin, pour un montant de 16 421.94 € HT.

Ce devis comprend : le remplacement des paniers de basket et des buts de football derrière la mairie, la remise aux normes des jeux du centre de loisirs et la remise aux normes des jeux du pré vert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 28587 du 01/01/2017 présenté par la société RECREACTION, à 77 600 Bussy-Saint-Martin, pour un montant de 16 421.94 € HT soit 19 706.33 € TTC ayant pour objet les travaux de remise en état des aires de jeux et équipements sportifs de la commune.

oOo

2017/02/27-3

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur GOVIGNON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment en matière d'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> MARS 2017 au 31 AOUT 2017.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques (1<sup>er</sup> échelon).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

Monsieur MAZE rejoint l'assemblée à 19 h 15.

oOo

2017/02/27-4

**AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : MISSION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE**

Monsieur GOVIGNON Philippe présente le devis n° 17/77 RHM 557 du 26/01/2017 soumis par le cabinet d'architecture RHM, pour une mission partielle d'architecte relative à un dossier et suivi de demande de subventions contrat rural pour la construction d'un restaurant scolaire, la réalisation de trois salles d'activités périscolaires et la démolition / reconstruction d'un préau couvert, pour un montant de 5 800.00 € HT.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 17/77 RHM 557 du 26/01/2017 soumis par le cabinet d'architecture RHM, pour une mission partielle d'architecte relative à un dossier et suivi de demande de subventions contrat rural pour la construction d'un restaurant scolaire, la réalisation de trois salles d'activités périscolaires et la démolition / reconstruction d'un préau couvert, pour un montant de 5 800.00 € HT.

oOo

2017/02/27-5

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE  
DAMMARTIN-EN-GOELE**

La Commune de Dammartin-en-Goële a mis en place un système permettant aux habitants des communes ayant conclu une convention de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dammartin-en-Goële, en date du 02 avril 2015, fixant la participation des communes à 7 € par adhérent.

Considérant que le nombre d'adhérents de notre Commune était égal à 23 pour l'année 2016,

Le Montant de la participation s'élève à **161,00 €** pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention organisant la participation de la Commune de MOUSSY LE VIEUX à la médiathèque de Dammartin-en-Goële.

oOo

2017/02/27-6

**MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME  
INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE - RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur GOVIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Moussy-le-Vieux.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur GOVIGNON propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

### **ARTICLE 1 : Date d'effet**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

### **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### **ARTICLE 3 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial,
- Animateur

## **➤ Mise en place de l'IFSE**

### **ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Attaché occupant la fonction de secrétaire générale de la collectivité	36 210 €	36 210 €

**ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et secrétaires de mairie**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire)
- Niveau de qualification requis,
- Difficulté du poste,
- Ampleur du champ d'action.

Groupe 1 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :  
Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques.

**ARTICLE 6 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 36 210 € X 1

**ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>GRADES</b>	<b>Montant indemnitaires fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Attaché occupant la fonction de secrétaire général de la collectivité	36 210.00 €	2.900€

**ARTICLE 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Directeur de l'accueil de loisirs	17 480.00 €	17 480 €

**ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement direct,
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques,

Groupe 1 : Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants :  
Direction de la structure

**ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des animateurs territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € X 1.

**ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Animateur territorial occupant la fonction de directeur de l'accueil de loisirs	17 480.00 €	1.550 €

**ARTICLE 12 : Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**ARTICLE 13 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

**ARTICLE 14 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

**ARTICLE 15 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

## **ARTICLE 16 : Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **ARTICLE 17 : Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 01/04/2017
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

oOo

<u>2017/02/27-7</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</u></b>
---------------------	---

Madame PICCOLINI présente le devis proposé par l'entreprise FH services, située à Villeparisis 77270, pour un montant de 24 000.00 € HT.

Ce devis comprend les prestations suivantes : tonte des pelouses et enlèvement des déchets, fauchage des bordures, fauchage bordures de routes, entretien du terrain de football et du cimetière. Il comprend également l'entretien du chemin du Paradis.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du 10/02/2017 soumis par l'entreprise FH SERVICES, 77270 Villeparisis, pour des travaux d'entretien des espaces verts, pour un montant de 24 000.00 € HT.

oOo

## **Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Jardinières printemps	Ets Horticoles Viet Rue des Fleurs 77178 OISSERY	1 159.60 € HT 1 275.56 € TTC	Janvier 2017
Fleurissement printemps	Ets Horticoles Viet Rue des Fleurs 77178 OISSERY	1 383.30 € HT 1 521.63 € TTC	Janvier 2017
Relevé topographique école	Cabinet Duris-Mauget - Luquet 171 rue du Gal De Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële	2 200.00 € HT 2 640.00 €TTC	Janvier 2017

Goudron à froid	Hapie 6 rue de L'Épinette 77340 PONTAULT COMBAULT	873.10 € HT 1 047.72 € TTC	Janvier 2017
Produits d'entretien	UGAP 1 bd Archimède 77444 Marne La Vallée	226.88 € HT 272.26 € TTC	Janvier 2017
Chargement et évacuation de déchets sauvages	Moussy Services Chemin des vignettes 77230 MOUSSY LE VIEUX	522.00 € HT 626.40 € TTC	Janvier 2017
Paillettes de déneigement	UNIVER'SEL 153 Rue André Bisiaux 54 320 MAXEVILLE	591.00 € HT 709.20 € TTC	Janvier 2017
Matériel accueil jeunes (TV, console de jeux)	CDISCOUNT PRO 120-126 Quai de Bataclan CS 11584 33067 BORDEAUX CEDEX	996.99 € HT 1 225.11 € TTC	Janvier 2017
Structure végétalisation	Cité Flor 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC	1 566.00 € HT 1 879.20 € TTC	Février 2017
Réparation clôture stade	Lippi clôture contemporaine Les prés Boucher 77230 Dammartin-en-Goële	412.00 € HT 494.40 € TTC	Février 2017
Entretien balayeuse	Eurovoirie 40 av Eugene Gazeau 60300 SENLIS	3 431.48 € HT 4 117.78 € TTC	Février 2017
Achat d'une armoire mobile de maintien en température pour la cantine	IDE COLLECTIVITES 25-27 Rue Marthe Aureau 77400 LAGNY SUR MARNE	2 384.53 € HT 2 861.44 € TTC	Février 2017

oOo

La séance est levée à 19 h 40.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 27 mars 2017 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	ABSENT
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	

Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

